

## CALL FOR PROPOSALS

A series of Webinars – January 17, 24, and 31, 2022

### “The Relationship(s) Between Indigenous Rights and International Investment Dispute Settlement”

Working Languages: French and English (version française ci-dessous)

Deadline for proposals: October 15, 2021

By email: [cyclepai2022@gmail.com](mailto:cyclepai2022@gmail.com)

While there is no authoritative definition of “indigenous peoples” in international law (given the heterogeneous nature of indigenous peoples themselves), one element stands out as characteristic of indigenous peoples: their intimate relationship to land, territory, and natural resources. Land, with its natural components, such as rivers and forests, may indeed be sacred for indigenous peoples. Undoubtedly, they are part of the cultural and spiritual identity of indigenous peoples. At the same time, those very physical elements may also be rich in natural resources and sources of energy – an obvious interest to economic actors. This is especially true of foreign investors, who, under international law, may have been granted protection under investment treaties.

Such treaties, typically, grant access to arbitration to international investors who feel aggrieved by an allegedly illicit government action. In recent years, some defending States have raised the matter of indigenous rights before arbitral tribunals. Several issues are at stake here, in particular the following ones.

First, investment arbitration has had to deal with the protection of the territorial integrity of indigenous peoples. Under Article 6 of the ILO *Convention n° 169 on Indigenous and Tribal Peoples* (1989), indigenous communities are guaranteed a right to consultation. Under Article 32(2) of the UN *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (2007), undertaking any project that would impact indigenous territory requires the prior, free, and enlightened consent of indigenous peoples. In 2017, in *Bear Creek Mining v. Peru*, the State involved thus pointed out that undertaking a mining project should be preceded by the consultation of the communities concerned by that project.

Second, investment arbitration shows that tensions may easily arise between communities and investors regarding a project, thereby creating a social crisis. *South American Silver Limited v. Bolivia* (2018), an arbitration case, illustrates this. Clashes between police and communities, as well as between communities and the investor, had led the State, in that case, to put an end to a mining project.

Third, investment arbitration forces us to consider the role of preliminary impact studies and the Social License to Operate (SLO) in the development of a project. On the merits, the arbitral tribunal in *Bear Creek Mining v. Peru* indicated that there was no definition of the Social License under international law. Nonetheless, the tribunal went on to examine the legal requirements which are incumbent upon an investor applying for an SLO, as well as the role of the State in the licensing process. Assessing investor behaviour was also considered by the arbitral tribunal when dealing with reparation; the arbitrators were divided as to the possible contributory fault of the investor.

Last, but not least: investment arbitration must be considered in the broader normative context of UNESCO and the international financial institutions. Thus, the International Finance Corporation (IFC), a component of the World Bank Group, has developed a policy on environmental and social sustainability. One “standard of performance” concerns investors whose projects may impact indigenous peoples – a reference to the rights of indigenous peoples (including the rights to consultation and participation).

***In view of such a developing practice, enquiring into the relationships between the rights of indigenous peoples and investment arbitration is both a legitimate and necessary concern.***

Any interested person is therefore invited to submit a proposal for this series of Webinars, to be held in January 2022. Proposals may deal, in particular, with one of the following themes in relation to indigenous peoples:

- *Investment arbitration and the consultation and consent of indigenous peoples*
- *The defences available to the State in an investment arbitration featuring a social crisis (standards of protection, state of necessity)*

- *The place of the Social License to Operate (SLO) and of impact studies in investment arbitration (applicable law, consideration of factual background, evidence, etc.)*
- *Issues of reparation (contributory fault).*

Proposals may also deal with general issues, e.g.:

- *Lessons from investment arbitration involving the rights of indigenous peoples and investment law*
- *Future interactions between indigenous rights and investment law in the context of investor-state - dispute settlement.*

Finally, proposals may be based on diverse approaches, e.g. not only a normative approach under international law, but also:

- *A comparative study of indigenous rights and natural-resource exploitation under both national and international law, with a view to identifying similarities and/or differences between international and national practice*
- *A critical analysis of the discourse of participants in arbitration proceedings dealing with the rights of indigenous rights*
- *A contextual analysis of investment arbitration involving the rights of indigenous peoples.*

## **PRACTICAL INFORMATION:**

- This Call for Proposals is open to academics, researchers, doctoral students, persons already holding a PhD, and to legal practitioners.
- Persons interested should submit a reasoned proposal (maximum: 7,000 signs, including spaces but excluding bibliography) to: [cyclepai2022@gmail.com](mailto:cyclepai2022@gmail.com), before October 15, 2021.
- Proposals will be assessed anonymously by two members of the Scientific Committee. Decisions will be notified on November 16, 2021.
- The Webinars will be on-line. Recording will be provided for later diffusion.
- Presentations will last 15 minutes.



### **SCIENTIFIC COMMITTEE:**

Elsa Bernard, Professor of Public Law, Université de Lille

Pierre Bosset, Professor of Public Law, Université du Québec à Montréal

Mathias Forteau, Professor of Public Law, Université Paris Nanterre

Franck Latty, Professor of Public Law, Université Paris Nanterre

### **ORGANIZERS:**

Yasmina Azi, doctoral student, Université du Québec à Montréal

Elena Belova, doctoral student, Université de Lille and Université Paris Nanterre

For any additional information, please contact: [cyclepai2022@gmail.com](mailto:cyclepai2022@gmail.com).

## APPEL A PROPOSITIONS

Cycle de webinaires – 17, 24, 31 janvier 2022

**« Les droits des peuples autochtones et le contentieux international en matière d'investissement : quelles relations ? »**

Langues de travail : français et anglais

Date pour l'envoi des propositions : 15 octobre 2021

Par courriel : [cyclepai2022@gmail.com](mailto:cyclepai2022@gmail.com)

Si le droit international ne connaît pas de définition arrêtée du mot « autochtone » en raison de la diversité des peuples que ce mot recouvre, l'un des éléments qui caractérise ces peuples réside dans le lien profond qu'ils entretiennent avec les terres, les territoires et les ressources naturelles. La terre et les éléments de la nature, comme les rivières et forêts, peuvent, pour ces peuples, revêtir un caractère sacré. Ce sont donc des marqueurs culturels et spirituels constitutifs de l'identité culturelle de ces communautés. Mais ces espaces renferment aussi des énergies et ressources naturelles que des acteurs économiques exploitent ou souhaitent exploiter. C'est notamment le cas des investisseurs étrangers, qui bénéficient d'une protection internationale en vertu des traités bilatéraux d'investissement.

Ces traités internationaux prévoient un accès à l'arbitrage au profit de tout investisseur étranger qui s'estime lésé par un comportement étatique illicite. Ces dernières années, des Etats-défendeurs à certaines instances arbitrales ont soulevé la question du respect des droits des peuples autochtones devant les tribunaux d'investissement. Ces affaires révèlent plusieurs enjeux, et tout particulièrement les suivants.

Premièrement, le contentieux arbitral a connu des questions relatives à la protection de l'intégrité des territoires des peuples. L'article 6 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 garantit le droit à la consultation des communautés. A son tour, l'article 32(2) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 prévoit que la mise en œuvre d'un projet ayant des répercussions sur les territoires est conditionnée par un consentement préalable, libre et éclairé des peuples. En 2017, dans l'affaire *Bear Creek Mining c. Pérou*, l'Etat

a rappelé en ce sens que la réalisation d'un projet d'exploitation minière suppose une consultation préalable des communautés concernées par ce projet.

Deuxièmement, le contentieux arbitral démontre que des tensions peuvent surgir entre les communautés et l'investisseur au regard d'un projet. C'est ce qu'illustre l'affaire *South American Silver Limited c. Bolivie*, tranchée par un tribunal arbitral en 2018. En l'espèce, l'Etat avait mis fin au projet minier de l'investisseur étranger à la suite d'une crise sociale, impliquant des affrontements entre la police et les communautés, ainsi qu'entre les peuples et l'investisseur.

Troisièmement, le contentieux arbitral interroge le rôle de la licence sociale et des études d'impact qui précèdent la mise en œuvre d'un projet. Sur le fond, le tribunal arbitral dans l'affaire *Bear Creek Mining c. Pérou* a indiqué qu'il n'existe pas de définition de la licence sociale en droit international. Il a néanmoins examiné quelles étaient les exigences juridiques qui s'imposeraient à la charge de l'investisseur souhaitant obtenir une licence sociale, et quel était le rôle de l'Etat dans le processus d'obtention d'une telle licence. L'appréciation du comportement de l'investisseur est aussi une question qui s'est posée sur le terrain de la réparation et les avis des arbitres ont été partagés quant à l'éventuelle contribution de l'investisseur au dommage (« *contributory fault* »).

Dernier point, mais non des moindres, le contentieux arbitral s'inscrit dans un contexte normatif plus large recouvrant l'action de l'UNESCO et celle des institutions financières internationales. A titre d'exemple, la Société financière internationale, membre du Groupe de la Banque mondiale, a élaboré une politique de durabilité environnementale et sociale. L'une de ces « normes de performance » s'adresse à tout investisseur dont le projet d'investissement risque d'affecter les peuples autochtones et se réfère ainsi au droit des peuples autochtones (notamment au droit à la consultation et à la participation au projet).

***Au vu de cette pratique de plus en plus développée, il est légitime et nécessaire de s'interroger sur la nature des relations qui s'établissent entre les droits des peuples autochtones et le contentieux de l'investissement.***

Pour réfléchir à cette question, le présent appel invite toute personne intéressée à soumettre une proposition de communication à présenter lors du cycle de Webinaires qui se tiendront

en janvier 2022. Ces propositions peuvent porter en particulier sur les thèmes suivants en lien avec la thématique générale du cycle de Webinaires :

- La consultation et le consentement des peuples et l'arbitrage d'investissement*
- La défense de l'Etat dans une affaire d'investissement impliquant une crise sociale (standards de protection, état de nécessité)*
- La place de la licence sociale et des études d'impact en contentieux arbitral (droit applicable, considération des données factuelles, éléments de preuve, etc.)*
- Les modalités de la réparation (contribution au dommage)*

Les projets pourraient également porter sur des questions plus générales, telles que :

- Les leçons du contentieux d'investissement impliquant les droits des peuples autochtones et le droit des investissements*
- L'avenir des interactions entre les droits des peuples autochtones et le droit des investissements dans le contentieux d'investissement*

Enfin, les projets pourraient mobiliser des approches diverses, par exemple :

- Une approche comparée sur les droits des peuples autochtones dans le cas d'exploitation des ressources naturelles dans le contentieux interne et international, afin de dégager les similitudes ou les divergences entre la pratique interne et internationale*
- Une analyse critique du discours des participants au procès arbitral sur les droits des peuples autochtones*
- Une analyse en contexte du contentieux arbitral impliquant les droits des peuples autochtones*

## **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :**

- L'appel est ouvert aux enseignant(e)s-chercheur(e)s, doctorant(e)s, aux personnes titulaires d'un doctorat et aux praticien(ne)s.
- Les personnes intéressées sont priées d'envoyer un projet problématisé de 7.000 caractères espaces compris maximum, hors la liste indicative de bibliographie, à l'adresse [cyclepai2022@gmail.com](mailto:cyclepai2022@gmail.com) avant le 15 octobre 2021.

- Les propositions feront l'objet d'une évaluation en double aveugle par un Comité scientifique et une réponse sera notifiée le 16 novembre 2021.
- L'événement se déroulera exclusivement en ligne, avec un enregistrement et une diffusion
- Chaque intervention durera 15 minutes.

### COMITE SCIENTIFIQUE :

Elsa Bernard, Professeure de droit public à l'Université de Lille

Pierre Bosset, Professeur de droit public à l'Université du Québec à Montréal

Mathias Forteau, Professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre

Franck Latty, Professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre

### ORGANISATRICES :

Yasmina Azi, doctorante à l'Université du Québec à Montréal

Elena Belova, doctorante à l'Université de Lille et l'Université Paris-Nanterre

Pour toute question ou renseignement supplémentaire, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [cyclepai2022@gmail.com](mailto:cyclepai2022@gmail.com).